



APPEL A PROJETS POUR LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET DES SÉPARATISMES EN 2021

Le présent appel à projets vise à encourager l'émergence d'initiatives affirmant ou réaffirmant les principes et valeurs de la République, à délégitimer les discours extrémistes, à accompagner des moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser les jeunes et les parents aux questions liées à la prévention de la radicalisation et des séparatismes. Les actions de formation des acteurs sur ces phénomènes constitue également un axe central de cet appel à projets.

SOMMAIRE

1 - Contexte et objectifs.....	page 2
2 - Critères d'éligibilité.....	page 2
3 - Modalités de financement.....	page 4
4 - Pièces constitutives du dossier.....	Page 4
5 - Dépôt des dossiers.....	page 4
6 - Examen et sélection des dossiers.....	page 4
7 – Calendrier.....	page 5

1 – Contexte et objectifs

La France, comme les autres pays européens, est aujourd'hui confrontée au basculement d'un nombre toujours plus important de jeunes, garçons et filles, soit dans un processus séparatiste, soit dans l'adoption d'une idéologie extrémiste dans une logique d'action violente et ce, le plus souvent en lien avec des filières terroristes.

Dans ce contexte, l'accent a été porté dès avril 2014 sur la prévention de ce phénomène, avec la mise en œuvre du premier plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Un numéro national d'appel a été ouvert pour permettre aux familles ou aux proches de signaler des situations inquiétantes et de bénéficier d'écoute et de conseils, tandis que les préfets de département ont été désignés pour fédérer les acteurs locaux pour l'accompagnement des jeunes signalés et de leurs familles.

Après la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, adoptée dès octobre 2017, le gouvernement a présenté, le 23 février 2018 à Lille, un plan national de prévention qui s'inscrit en cohérence avec les autres chantiers gouvernementaux en cours sur les prisons ou la politique de la ville.

Ces efforts doivent aujourd'hui être poursuivis, avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, en particulier des communes et des associations. Pour les quartiers de la politique de la ville, un plan d'actions pour la prévention de la radicalisation doit notamment être annexé à chaque contrat de ville.

Afin d'assurer la cohérence des actions de prévention, l'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ont décidé de coordonner leur intervention en publiant cet appel à projets commun. Il a pour objet :

- le soutien d'actions de prévention auprès des jeunes publics et de leurs familles, le soutien à la parentalité, et la formation des acteurs locaux (actions de prévention primaire) ;
- l'accompagnement des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles (actions de prévention secondaire).

2 – Critères d'éligibilité

Plusieurs types d'actions peuvent être déclinés :

- **Actions de formation à destination des acteurs locaux** (prévention primaire) : ces actions sont vouées à la sensibilisation des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, agents des collectivités territoriales, associations) aux phénomènes de séparatismes et de radicalisations (détection, signalement, comportement à adopter) par des intervenants qualifiés et reconnus pour leurs compétences dans ce domaine.
- **Actions collectives de prévention des séparatismes et des radicalisations auprès des jeunes publics et des parents** (prévention primaire) :

Ces actions visent à prévenir l'entrée du jeune dans un processus séparatiste ou de radicalisation et à apporter un soutien et plus largement à sensibiliser les familles au processus d'endoctrinement. Il s'agit de :

- Favoriser l'**enseignement moral et civique (EMC)**, l'**éducation aux symboles et aux valeurs de la République et de la laïcité**, la connaissance des institutions républicaines (législatives, exécutives, administratives et judiciaires) et la place de la religion dans les espaces publics et privés...
- Sensibilisation et éducation **aux médias et à l'information (EMI)**, à l'**utilisation critique d'internet et des réseaux sociaux**, à **développer l'esprit critique** sur les discours com-

plotistes et **la résilience**, au sein des établissements scolaires, des médiathèques, des associations de proximité...

- **Sensibiliser les jeunes et les parents à ces phénomènes** sans stigmatiser, **favoriser les espaces d'échanges entre parents, mais aussi le dialogue entre les parents et leurs enfants**. Ce sujet, souvent abordé dans les médias, l'est moins entre les personnes réelles. La manière de présenter ce phénomène doit se fonder sur une approche professionnelle, responsable et équilibrée.

- **Promouvoir le vivre-ensemble, les valeurs de tolérance, de respect mutuel, des droits de l'homme, de la diversité sociale, culturelle et religieuse, de l'égalité femme/homme, la lutte contre les violences intrafamiliales** ; principes fondamentaux de toute société moderne pacifique.

- **Revivifier le sentiment d'appartenance à la communauté nationale ; sensibiliser et lutter contre le racisme, l'antisémitisme et toute autre forme de discriminations** qui encouragent le repli sur soi, le séparatisme et la dévalorisation... L'un des facteurs d'attraction de l'extrémisme violent est le sentiment d'appartenance qu'éprouvent ceux qui rejoignent un groupe extrémiste violent. Ces individus perçoivent leur ralliement comme un moyen de vaincre un sentiment d'exclusion ou d'injustice.

- **Actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles (prévention secondaire)** : il s'agit de favoriser la sortie du processus de radicalisation, à travers une prise en charge sociale, éducative et/ou psychologique. Ces actions devront s'articuler avec les actions déjà mises en œuvre dans le cadre de la CPRAF pilotée par la préfecture. La désignation d'un référent de parcours est préconisée. Les publics sous main de justice en milieu ouvert ou confiés à un établissement de placement (mineurs) peuvent être concernés par ces actions, en lien avec l'autorité judiciaire.

Les projets devront respecter les critères suivants :

- Respecter la **dignité humaine, la neutralité, la laïcité, la mixité, la solidarité, promouvoir le lien social**
- **Mobiliser des interlocuteurs de proximité afin de** mener les actions de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs des territoires d'intervention. Dans le respect des compétences de chacun, l'enjeu vise à **développer également un réseau partenarial local diversifié**, complémentaire et capable d'apporter une réponse adaptée aux besoins, individuels et collectifs, identifiés.
- **S'adresser à tous les parents et jeunes et favoriser leur implication**, que ce soit en milieu rural ou urbain, ou sur les territoires prioritaires de la politique de la ville.
- **S'inscrire dans le plan départemental de prévention de la radicalisation** ainsi que dans les annexes respectives de prévention de la radicalisation de chaque contrat de ville mais aussi faire suite à la mise en place d'un groupe de travail opérationnel interinstitutionnel et interpartenarial élargi, coordonné par la commune ou l'intercommunalité dans le cadre du Conseil Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD). La finalité étant de favoriser l'interconnaissance, le repérage et l'émergence d'actions collectives de prévention.
- **Respecter l'arrêté du 3 avril 2018** (en annexe 2) fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation.
- **Décrire précisément** :
 - L'objectif poursuivi et le public cible, des moyens envisagés et les modalités de mise en

œuvre.

- Le calendrier complet et réalisable, comportant l'ensemble des étapes nécessaires à la réalisation du projet.
- Un budget prévisionnel sincère et équilibré.
- Un dispositif d'évaluation, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de vérifier que l'objectif a bien été atteint.

L'instruction tiendra compte des critères d'éligibilités propres à chaque dispositif (Caf du Nord, Contrat de Ville, FIPDR) au(x)quel(s) le financement sera rattaché et sous-réserve des crédits alloués. L'appel à projets a vocation à regrouper toutes les demandes de subvention ayant trait à la prévention de la radicalisation afin de disposer d'une vision globale des démarches et initiatives en la matière. Les projets seront évidemment instruits sur la base des critères propres à chaque fonds, lorsque ceux-ci seront connus, et en fonction du calendrier imparti à chacun par les instances nationales.

3 – Modalités de financement

Pour les projets sélectionnés, le montant de la subvention accordée est à l'entière appréciation des autorités délégataires des crédits. Cet appel à projets n'a pas vocation à financer des actions qui se substitueraient à des actions financées par des crédits de droit commun.

De même, cet appel à projets ne saurait donner lieu à des engagements pluriannuels, et seules des subventions annuelles peuvent être accordées. Enfin, un cofinancement devra être recherché et les frais de structure ne peuvent dépasser 10 % du coût du projet (dans la limite de 5 000 € pour les crédits Etat).

4 – Pièces constitutives du dossier

Le dossier devra être composé :

- De la **Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité signée** (présente en annexe 1) et suivre ou justifier avoir suivi la formation "Valeurs de la République et Laïcité" proposée par l'Etat. La structure s'engage à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir.
- De l'**attestation sur l'honneur** dûment signée (pièce proposée sur la plateforme)
- Du **budget prévisionnel de la structure et du projet** (pièces proposées sur la plateforme)
- Des **états descriptifs du budget et des moyens humains** (pièces proposées sur la plateforme)
- Du **bilan de l'action 2020 pour les actions reconduites** (pièce proposée sur la plateforme)
- Pour les associations :
 - des **statuts** et de la **composition du conseil d'administration et du bureau (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres)** ;
 - des **derniers comptes annuels approuvés, le dernier rapport du commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport d'activités de l'association ;**
 - de la **délégation de signature** le cas échéant ;
 - le **récépissé de déclaration en Préfecture** et l'**avis de situation au répertoire SIREN (INSEE.fr)**
- D'une copie des diplômes et des attestations de formations des intervenants
- **Des devis des prestataires**

- D'un **relevé d'identité bancaire**.

5 – Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

31 janvier 2021

Les pièces constitutives du dossier sont à déposer sur la plateforme Démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2021-radicalisation>

Un courriel accusant réception de l'envoi dématérialisé sera systématiquement adressé aux porteurs de projet, sans préjuger de la complétude du dossier.

Le porteur du projet aura accès à l'avis remis (favorable ou défavorable) depuis Démarches simplifiées

6 – Examen et sélection des dossiers

Outre l'adéquation aux critères d'éligibilité, la sélection des dossiers se fera au regard des critères suivants :

- Le **ciblage des publics** les plus exposés.
- Le **niveau de qualification et l'expérience** des intervenants.
- Le **caractère pluridisciplinaire** de l'action (psychologique, éducative, etc.).
- La **qualité des partenariats** avec les autres acteurs locaux.
- La **pertinence du dispositif d'évaluation**.

7 – Calendrier

Le calendrier devrait être le suivant :

- début décembre 2020 : publication de l'appel à projets.
- 31 janvier 2021 : date limite de dépôt des dossiers. Après cette date, la plate-forme ne sera plus accessible.
- jusqu'au 15 mars 2021 : Complétude et instruction des dossiers. Des échanges et demandes de pièces complémentaires pourront avoir lieu dès décembre.

8 – Renseignement complémentaire

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez poser vos questions sur :

pref-cab-pdec@nord.gouv.fr

ou prendre contact avec le délégué du préfet et/ou le chargé d'animation et d'évaluation de la CAF du Nord de votre territoire. L'ensemble des coordonnées se trouvent en annexe 3.